TRPOCB

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

La Coalition des Tables Régionales d'Organismes Communautaires

Montréal, le 10 novembre 2009

M. Sam Hamad
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur Yves Bolduc
Ministre de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Madame Lise Thériault
Ministre déléguée aux Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires demandent à vous rencontrer pour exposer leur point de vue sur l'entente administrative entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Madame la ministre,
Messieurs les ministres,

En novembre 2006, une entente administrative a été conclue entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'alors afin de mettre en œuvre le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* et d'harmoniser les pratiques du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Cette entente vise à concrétiser les orientations de la *Politique gouvernementale*, *L'action communautaire une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (2001)*, en définissant la collaboration à établir entre tous les ministères et organismes gouvernementaux soutenant des organismes communautaires.

Le 28 mai 2009, le gouvernement a annoncé qu'il élaborait une nouvelle politique gouvernementale en matière d'action communautaire ainsi qu'un nouveau plan d'action. Cette annonce a eu pour effet de reconduire automatiquement l'entente administrative signée en 2006, alors que celle-ci arrivait à échéance le 1er juin 2009.

Interlocutrices nationales du MSSS quant aux questions qui touchent les organismes communautaires, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires dénoncent cette façon de faire, car elle empêche toute possibilité d'intervention de la part du mouvement communautaire.

Directement concernés par le contenu de cette entente, les organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux n'ont obtenu l'entente de 2006 qu'un an après qu'elle soit paraphée et ils n'ont pas été consultés quant aux conséquences de sa reconduction.

La TRPOCB et la CTROC estiment que, dans sa forme actuelle, l'entente liant le MSSS et le MESS ne respecte pas les fondements de l'action communautaire autonome et qu'elle nécessite d'importantes modifications. En l'absence d'indication quant au moment où les deux ministères concernés seront en mesure d'élaborer une nouvelle entente administrative, nous demandons d'être rapidement consultés afin de vous présenter les éléments que devraient, selon nous, contenir l'entente actuelle, ainsi que celle qui lui succédera.

Nous considérons que le MSSS s'est désengagé de l'esprit de l'entente administrative par le contenu qu'il y a ajouté en annexe. Rappelons que le premier objectif de l'entente administrative, est de « définir les engagements des signataires en vue de favoriser, au sein de l'appareil gouvernemental, l'harmonisation des pratiques administratives en matière d'action communautaire ».

Ainsi, aux points 1 et 2 de l'annexe 1 de l'entente administrative, le MSSS précise que la définition de l'action communautaire autonome « ne fait pas partie du PSOC [i]» en plus de ne pas souscrire à tous les paramètres devant guider l'attribution du soutien financier définis par le *Cadre de référence*. Ce faisant, le MSSS ne respecte ni les caractéristiques de l'action communautaire autonome ni ne se conforme à la *Politique*, au *Plan d'action* et au *Cadre de référence.* Pourtant, ces documents sont très clairs sur le lien à assurer entre la reconnaissance des pratiques de l'action communautaire autonome et le financement en soutien à la mission globale. Rappelons que c'est par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) que le MSSS attribue ce type de financement.

En choisissant de ne pas tenir compte de deux notions au cœur de la définition de l'action communautaire autonome, c'est-à-dire l'objectif de transformation sociale ainsi que les pratiques citoyennes et les approches larges, le MSSS met en péril l'application de la Politique gouvernementale. Le bilan de la mise en œuvre de la Politique, récemment produit par Mme Deena White à la demande du MESS, est éloquent à ce propos. Mme White y rappelle l'importance de la contribution du MSSS en matière de soutien financier au mouvement communautaire et présente très clairement les enjeux en cause.

En tant que responsable de l'application des orientations gouvernementales en matière d'action communautaire, nous estimons que le MESS doit s'assurer qu'elles sont appliquées dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, et qu'elles le soient de manière uniforme. Nous demandons au MESS de jouer ce rôle avec cohérence afin d'éviter que chaque entente administrative soit l'occasion pour chaque ministère de revoir les orientations gouvernementales à sa convenance. L'application transversale du *Plan d'action gouvernemental* et la véritable harmonisation des pratiques en dépendent.

Nous demandons conjointement une rencontre, afin de vous présenter plus en détails les propositions résumées que vous trouverez ci-après, et nous profitons de l'occasion pour solliciter, dès à présent, votre accord afin que la prochaine entente administrative entre vos deux ministères soit rendue publique sans délai, à la suite de sa signature.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande, veuillez agréer, Madame la ministre et Messieurs les ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Table des regroupements provinciaux
d'organismes communautaires et bénévoles
1, rue Sherbrooke est,
Montréal, QC, H2X 3V8
trpocb@cooptel.qc.ca

Coalition des tables régionales
d'organismes communautaires
574, boulevard des Capucins,
Québec (Qc) G1J 3R8
info@ctroc.org

p.j.
- Entente administrative entre le MESS et le MSSS
- Résumé des propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires

c.c.
- Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales, M. Daniel Jean, directeur
- Ministère de la Santé et des Services sociaux, Mme Marie-Claude Champoux, sous-ministre adjointe, Services sociaux
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome, M. Pierre Riley, président

Résumé des propositions applicables à toute entente administrative en regard du soutien aux organismes communautaires entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Propositions de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires

La TRPOCB et la CTROC demandent que le MSSS réaffirme son engagement envers la mise en œuvre et l'application du *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* et du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* dans son intégralité.

Nous demandons que toute entente administrative liant le MESS et le MSSS en regard du soutien aux organismes communautaires contienne un réel engagement à se conformer à l'application des critères définissant tant les organismes d'action communautaire que les organismes d'action communautaire autonome (p. 6 et 7 de la 2e partie et p 5 à 24 de la 3e partie du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*), et ce, sans restriction aucune.

Ainsi, tout en affirmant dans l'annexe 1 « appliquer les critères qui définissent les organismes d'action communautaire et les organismes d'action communautaire autonome [ii]», le MSSS précise plus loin que la définition de l'action communautaire autonome « ne fait pas partie du PSOC [iii]». Or, la *Politique gouvernementale* précise que le «soutien financier à l'action communautaire en appui à la mission globale repose sur la reconnaissance des pratiques propres à l'action communautaire autonome. »[iv]. Elle présentait d'ailleurs, en 2001, l'exemple du MSSS à cet égard.

En décidant de ne pas tenir compte de deux notions au cœur de la définition de l'action communautaire autonome, c'est-à-dire l'objectif de transformation sociale ainsi que les pratiques citoyennes et les approches larges, le MSSS contrevient à l'objectif premier de l'entente administrative.

Ainsi, nous demandons :

1. Le retrait de l'entente administrative, actuelle et à venir, de toutes mentions ayant pour effet de nier le lien entre le financement en soutien à la mission et l'action communautaire autonome.
2. L'inclusion d'un élément absent et qui résume bien l'esprit du plan d'action gouvernemental relativement au lien entre le soutien en appui à la mission globale et la nature des organismes d'action communautaire autonome, et conséquemment, ses attentes envers chaque ministère soit de : « Maintenir ou instaurer, selon les cas, un programme de soutien en appui à la mission globale sur une base pluriannuelle d'au moins trois ans dans chaque ministère et organisme gouvernemental visés, <u>en s'adressant en priorité aux organismes d'action communautaire autonome</u> dans le respect des orientations privilégiées par le cadre de référence[v] ». (Nous soulignons.)

En plus de s'exempter de l'obligation de respecter les caractéristiques de l'action communautaire autonome, le MSSS ne souscrit pas à tous les paramètres puisqu'il en omet deux soit : le premier paramètre général « La responsabilité du gouvernement au regard des services publics[vi] » et le troisième paramètre opérationnel « Les stratégies mises en place par les organismes communautaires pour atteindre leurs objectifs et les efforts d'innovation déployés[vii] ».

L'omission de ces deux paramètres du *Cadre de référence* du MESS est inquiétante à plusieurs égards. D'une part, ce silence sur la responsabilité gouvernementale au regard des services publics est troublant dans le contexte où, au niveau politique, la privatisation des services publics en santé et en services sociaux s'accélère, et que nous sommes ici en présence d'une entente qui ne devrait être qu'administrative. Le *Cadre de référence* précise d'ailleurs que « Le gouvernement se doit de maintenir une offre de services publics qui lui est propre et qui ne peut pas être confondue avec les activités ou les services offerts par des organismes communautaires[viii]. »

D'autre part, l'absence du 3e paramètre a pour effet d'évacuer les indications du *Cadre de référence* quant à la « nécessité de prendre en considération certains éléments qui reflètent la créativité d'un organisme communautaire : capacité de déterminer les besoins de la population visée, habileté à trouver des solutions nouvelles à des situations non réglées par les approches traditionnelles, capacité de mener une action collective et de définir une approche globale, etc.[ix] »

Nous croyons que ces deux omissions induisent un doute quant à l'autonomie des organismes communautaires relativement à leurs pratiques et à leurs approches, autonomie qui est pourtant reconnue par la Loi sur la santé et les services sociaux. Elles ont également pour effet de dissimuler la contradiction, en ce qui a trait à la détermination des besoins de la population, entre la vision du MSSS, pour qui le réseau doit déterminer les besoins, et la *Politique gouvernementale de l'action communautaire*, où c'est à la communauté que revient ce rôle.

Voilà pourquoi nous demandons également :

3. Que l'entente administrative contienne l'engagement du MSSS à se conformer à l'application de tous les paramètres, généraux et opérationnels, devant guider le soutien financier accordé aux organismes communautaires. Pour ce faire, le MSSS doit reprendre les libellés initiaux, aux pages 14 à 17 de la deuxième partie du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* et ce, sans exclusion comme c'est actuellement le cas au point 2 de l'Annexe 1.

10 novembre 2009

---

[i] Entente administrative MESS – MSSS 2006, Annexe 1, dernier paragraphe du point 2.
[ii] Entente 2006. Annexe 1, premier paragraphe du point 1.
[iii] Entente 2006. Annexe 1, dernier paragraphe du point 2.
[iv] Gouvernement du Québec, *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, Politique gouvernementale,* septembre 2001, page 27.
[v] Gouvernement du Québec. *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*, 10 août 2004, page 16.
[vi] Gouvernement du Québec, *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, pages 23-24.
[vii] Cadre de référence, page 17.
[viii] Cadre de référence, page 14.
[ix] Cadre de référence, page 17.